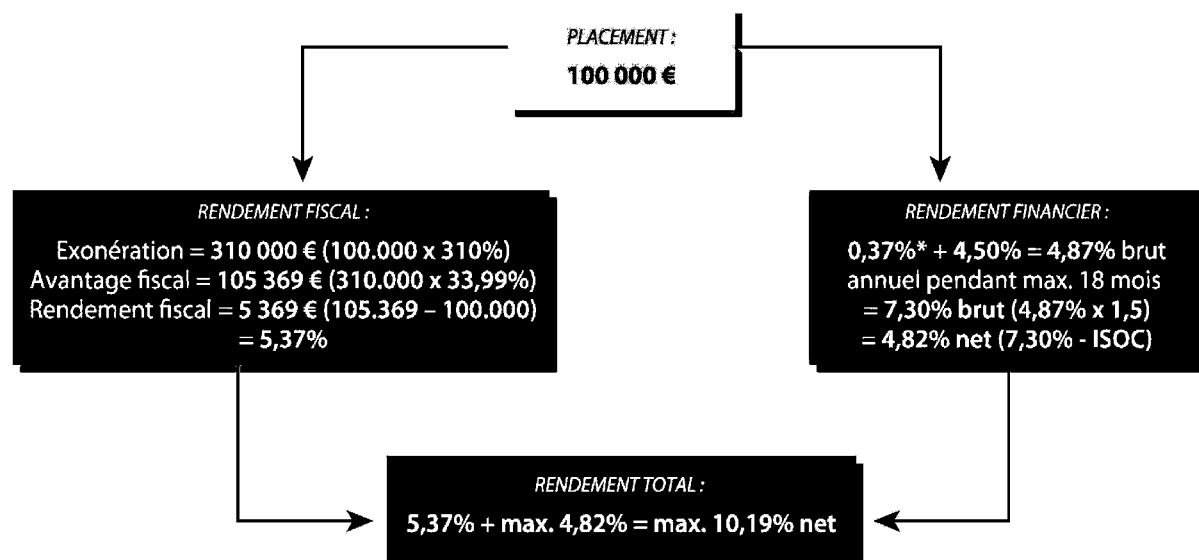


Belga Films s'offre un nouveau métier

Exemple d'un placement Tax shelter de 100 000 €



* Pour un placement effectué entre le 1^{er} janvier 2015 et le 30 juin 2015

Source : Belga Films Fund

IPM Graphics

30

CROISSANCE

Fabrice Delville prédit une croissance globale de 30 % de la levée de fonds "tax shelter" en 2015.

■ Le célèbre distributeur belge se lance dans la production via le "tax shelter".

Cela bouge dans le petit milieu de la production cinématographique belge. Quelques jours après l'annonce de l'alliance entre le producteur indépendant Artemis et le câblo-distributeur Nethys (ex-Tecteo), c'est au tour de Belga Films – premier distributeur belge indépendant de films – d'annoncer son arrivée sur le terrain de la production de longs métrages. C'est l'entrée en

vigueur, le 1^{er} janvier, de la nouvelle loi sur le "tax shelter" qui a décidé ces opérateurs d'avancer leurs pions.

Après une zone de fortes turbulences en 2013, le régime du "tax shelter" a été remis sur le métier afin de le simplifier et, surtout, de mieux l'encadrer pour ne plus connaître les dérives – dont une course infernale aux rendements offerts aux investisseurs – rencontrées ces dernières années. Le nouveau régime a été coulé dans une loi du 12 mai 2014. Le principe général reste celui de l'incitant fiscal offert à toute société souhaitant placer une partie de ses bénéfices dans la production cinématographique et de recevoir, en retour, une exonération fiscale équivalente à 310 % des montants versés (contre 150 % précédemment, lire notre édition du 6 janvier dernier). La principale nouveauté réside dans la garantie donnée à ces sociétés d'obtenir un rendement supérieur à 10 % (composé d'un rendement fiscal et financier comme on peut le voir dans notre infographie).

En dévoilant hier, à Bruxelles, les am-

bitions de la nouvelle société Belga Films Fund (BFF), ses deux responsables, Jérôme de Béthune (président) et Fabrice Delville (directeur général), ont expliqué que cette nouvelle législation avait été un déclencheur pour se lancer dans l'aventure du "tax shelter". *"Fin 2013, lorsque j'ai décidé de quitter Scope (société intermédiaire active dans le "tax shelter" depuis plusieurs années, Ndlr), il y avait à la fois une lassitude personnelle et un climat négatif sur le marché. La nouvelle loi m'a convaincu de redémarrer"*, explique M. Delville. *"Belga Films a saisi l'opportunité de cette nouvelle loi pour se lancer. C'est une nouvelle activité qui vient renforcer notre métier historique dans la distribution"*, justifie pour sa part Jérôme de Béthune, actionnaire et directeur des opérations de Belga Films.

Ambition internationale

En ligne avec son statut de distributeur de films américains et francophones à succès (dont les franchises "Hobbit" et "Hunger Games", mais aussi "Lucy" ou le tout récent "La famille Bélier"), Belga Films Fund a fait le choix d'utiliser le "tax shelter" pour lever des fonds en faveur de longs métrages de qualité à am-

bition internationale. *"On veut financer des films de façon solide – et très sécurisée pour les investisseurs – qui iront chercher un public aussi large que possible"*, expliquent MM. de Béthune et Delville. Le positionnement est donc distinct de Taxshelter.be, société commune d'Artemis et Nethys, qui entend jouer sur

toute la gamme des genres audiovisuels et privilégier les productions majoritairement belges. Mais, dans un cas comme dans l'autre, la loi impose que 90 % de fonds levés soient affectés à des dépenses liées à la production et à l'exploitation en Belgique.

Gros potentiel de croissance

Le produit "tax shelter", que BFF lancera officiellement d'ici le début février, offrira trois autres spécificités : sécurité (l'investisseur bénéficiera de garanties et d'assurances), flexibilité (choix des films que l'investisseur veut soutenir, périodicité des paiements,...) et accessibilité (le montant minimal d'investissement n'est que de 5 000 euros, avec un maximum légal de 241 900 €).

"Les beaux jours du tax shelter arrivent !", dit-on chez Belga Films, qui évalue le potentiel global de croissance des fonds levés à 30 % dès 2015 (par rapport à 2014, où l'ensemble des sociétés intermédiaires auraient levé 200 millions d'euros). Ils se disent convaincus que de nouveaux investisseurs seront séduits par la simplicité et la transparence du régime, mais aussi par les rendements garantis. En ces temps de taux rasant les pâquerettes, ce n'est évidemment pas le moindre des atouts du nouveau "tax shelter"...

Pierre-François Lovens

Épinglé

Un acteur historique qui se diversifie

La société Belga Films est un acteur historique dans la distribution de films en Belgique. Elle a entamé ses activités dès 1937 et a distribué, à ce jour, plus de 800 films sur l'ensemble du territoire. En 2014, Belga Films a placé sept films dans le "top 30" des films distribués dans les 400 salles de cinéma belges, devant les principales "majors" américaines (<http://bit.ly/1C2VL86>).

En 2010, de nouveaux actionnaires ont pris le contrôle de Belga Films. RTL Belgium, qui détenait alors 100 % du capital, s'est retiré au profit de Patrick

Vandenbosch (CEO) et Fabrice Lippens, rapidement rejoints par Jérôme de Béthune (COO). Le trio détient 90 % de la société, le solde de 10 % étant entre les mains de la SRIW.

De distributeur et co-financier "historique" de films en salles, Belga Films s'est diversifié, ces trois dernières années, dans la production de longs métrages (Belga Studios) et l'exploitation de salles de cinéma (des projets de 6 salles à la Médiacité de Liège et de 8 salles à Docks Bruxsel sont en cours). On peut y ajouter à présent le "tax shelter" avec Belga Films Fund. Le groupe, dont le siège se trouve à Braine-l'Alleud, emploie 45 personnes et a réalisé un chiffre d'affaires estimé à 38 millions d'euros en 2014, pour un résultat net de 2,7 millions.